



DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/109

OBJET : APPROBATION D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PLOMB DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°24DE3548 du 22 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter un professionnel afin de réaliser un diagnostic plomb du bâtiment dans le cadre la restructuration et la rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie,

Considérant que l'offre proposée par la société CHRIS DIAG immatriculée 833 165 459 00011 est la mieux disante,

DECIDE

Article 1 :

De signer la proposition commerciale relative à la réalisation d'un diagnostic plomb dans le cadre de la restructuration et la rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie proposée par la société CHRIS DIAG Diagnostic Immobilier, siret 833 165 459 00011.

Article 2 :

Le montant de la prestation est fixé à 349,17 € hors taxes (trois cent quarante-neuf euros et dix-sept centimes).

Article 3 :

Cette dépense est inscrite au budget 2024.

Article 4 :

Le directeur général des services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société CHRIS DIAG Diagnostic Immobilier

Fait à Nangis, le 15 mars 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...18 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...18 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr